

Les Cahiers de droit



Viateur BERGERON, *L'attribution d'une protection légale aux malades mentaux*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1981, 483p. 35\$ [ISBN: 2-89073-102-2].

Mireille D. Castelli

Volume 22, numéro 3-4, 1981

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042475ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042475ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Castelli, M. D. (1981). Compte rendu de [Viateur BERGERON, *L'attribution d'une protection légale aux malades mentaux*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1981, 483p. 35\$ [ISBN: 2-89073-102-2].] *Les Cahiers de droit*, 22(3-4), 909-910. <https://doi.org/10.7202/042475ar>

Chronique bibliographique

Viateur BERGERON, **L'attribution d'une protection légale aux malades mentaux**, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1981, 483p. 35 \$ [ISBN : 2-89073-102-2].

Si les malades mentaux relèvent de la médecine pour les soins qui doivent leur être procurés, ils relèvent également du droit pour la protection qui doit leur être accordée. En effet, plus que d'autres, de par leur état mental précisément, ils risquent d'être victimes d'abus de toutes sortes, y compris de la privation de leur liberté. Aussi, le droit s'est-il très tôt préoccupé d'eux. C'est au droit relatif à ces personnes et à leur protection que le bâtonnier Bergeron s'intéresse dans ce livre.

Après une introduction comportant une étude approfondie des lignes de fond et des règles concernant la capacité et les incapacités, étude qui sera utilisée à maintes reprises dans le livre, l'auteur a divisé son ouvrage en deux parties. Dans la première, il traite de la maladie mentale, cause d'attribution d'une protection légale organisée, et, dans une deuxième, de la protection.

Dans la première partie, la maladie mentale est envisagée par rapport aux deux effets principaux qui peuvent en découler pour l'intéressé, soit l'interdiction et l'internement. Ces effets ont une grande gravité pour celui qui y est soumis, en raison de leur caractère ambigu provenant de ce que la protection de la personne est assurée par une atteinte à sa capacité juridique ou à sa liberté, et doivent donc être utilisés avec discernement.

Après avoir donné des chiffres fort intéressants relatifs à la maladie mentale, l'auteur, dans un exposé de la question au demeurant fort classique, envisage la définition et la nature des maladies mentales justifiant l'interdiction. Il étudie le rôle respectif du juge et des médecins à ce sujet.

Il traite ensuite de la nature et de la durée de l'incapacité de l'interdit et du semi-interdit, ainsi que du problème, presque jamais envisagé, de la perte de liberté de l'interdit. Puis il aborde la question de l'internement. À ce sujet, l'auteur considère la définition et la nature de la maladie mentale justifiant l'internement, et étudie notamment les critères retenus par la Commission des affaires sociales pour caractériser la « dangerosité » de la personne. Les procédures permettant l'internement et les conséquences de celui-ci, avec les problèmes des traitements divers et des droits de l'intéressé, sont alors présentées.

Dans la deuxième partie, portant sur la protection, l'auteur aborde la question des curateurs, curateurs datifs et publics, et discute de la situation juridique des personnes sous curatelle publique. Il présente ensuite les procédures et conditions de fond de l'attribution et de la levée de la protection.

Enfin, en annexe, sont rassemblés les lois statutaires et les règlements régissant la situation du malade mental.

Dans cet ouvrage, de nombreuses questions intéressantes et discutées (ou discutables, puisqu'il y a absence de doctrine, et même de jurisprudence, presque totale sur bien des points) sont abordées, tels le problème du consentement (ou plutôt du refus) de se soumettre au traitement, celui de la stérilisation, celui de la capacité du malade mental sous certificat attestant l'incapacité à administrer ses biens... Il est dommage, cependant, que le raisonnement suivi justifiant la solution retenue soit souvent étayé trop peu ou de manière trop rapide. Cette manière de procéder empêche le lecteur de se faire une opinion relativement à la solution retenue par l'auteur.

Ce livre aborde un domaine peu exploré du droit. Depuis Sirois et son traité sur les

tutelles et curatelles, aucune étude véritablement développée et systématique n'avait été faite sur ce sujet. Et encore, le traité de Sirois ne portait pas sur le sujet spécifique étudié ici par le bâtonnier Viateur Bergeron et était limité, relativement aux malades mentaux, aux mesures insérées dans le *Code civil*. Aussi ce livre, qui a le très grand intérêt de faire une présentation globale de l'ensemble du droit relatif à la protection des malades mentaux, qu'il s'agisse du droit contenu dans le *Code civil* ou du droit statutaire, tout en soulignant les points obscurs, litigieux ou critiquables, vient-il combler un vide évident. Un livre de base en ce domaine.

M. D.-CASTELLI

Patrice GARANT, **Droit administratif**, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1981, 1059p. 49,50 \$ [ISBN : 2-89073-107-3].

Après de nombreuses années d'enseignement et de recherche en droit administratif, le professeur Garant nous présente un volumineux traité de droit administratif canadien et québécois. Comme l'indique humblement l'auteur dans son avant-propos, il s'agit d'un « instrument de travail, destiné à ceux qui œuvrent dans le domaine des relations Administration-administrés, ou qui veulent s'initier à la discipline du droit administratif » (p. XI).

Le dix premiers chapitres concernent la structure de l'Administration, son fonctionnement, ses pouvoirs, et les différents organes de contrôle administratifs et parlementaires. Les dix autres chapitres traitent de l'existence du contrôle judiciaire, de son objet et de sa mise en œuvre. Les praticiens du droit sont susceptibles de s'intéresser, en particulier, à ces dix derniers chapitres. L'existence et l'exercice du recours judiciaire ont, par ailleurs, également été traités récemment par le professeur Denis Lemieux (*Le contrôle judiciaire de l'action gouvernementale*, Montréal, Centre d'édition juridique, 1981, 449 p.).

Le sujet abordé par l'auteur est très important. Car l'État moderne est présent dans presque tous les domaines de la vie économique et sociale. Ses pouvoirs discrétionnaires sont très larges. Pensons, par exemple, à la récente *Loi sur la protection du territoire agricole* (L.Q. 1978, c. 10). Aucune des prohibitions prévues par cette loi n'est absolue. C'est le règne de la discrétion! Les tribunaux, tout comme les média d'information d'ailleurs, demeurent les grands protecteurs des administrés face à l'omnipotence de l'Administration. À ce sujet, il est bon de rappeler l'objectif du droit administratif: « permettre à l'Administration d'exercer ses pouvoirs de façon efficace, tout en lui imposant les contraintes nécessaires à la sauvegarde des droits et libertés des citoyens » (René DUSSAULT, *Traité de droit administratif canadien et québécois*, Québec, P.U.L., 1974, vol. 1, p. 5). Dans son livre, Me Garant nous montre, par une analyse approfondie de la jurisprudence, que les tribunaux ont contrôlé les larges pouvoirs discrétionnaires de l'Administration en veillant à ce qu'ils soient exercés judiciairement, et non arbitrairement.

Ce livre est une œuvre remarquable, une œuvre magistrale. Il est essentiellement basé sur les notes de cours de l'auteur, professeur à la faculté de droit de l'Université Laval. Et comme l'indique Me Garant, il « n'aurait pas été possible sans la collaboration de plusieurs auxiliaires de recherche » (p. XI). La quantité d'information traitée et analysée dans cet ouvrage est impressionnante. Nous le recommandons fortement à tous ceux qui veulent mieux comprendre la structure de l'Administration, son fonctionnement, ses devoirs, ses pouvoirs, et les moyens de la contrôler.

Nous avons apprécié plus particulièrement le chapitre XV, intitulé « Les principes de justice naturelle — La règle audi alteram partem ». L'auteur, dans un avant-propos, donne d'abord un aperçu des principes de la justice naturelle. Puis il nous indique de façon explicite quand et comment doit être